AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1691
FR0000062804-FS0704

13 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALPHA MOS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 novembre 2015, la société Diagnostic Medical Systems[1] (« DMS ») (393 rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 novembre 2015[2], les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir 14 379 830 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 62,42% du capital et 57,72% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice d'une option d'achat, laquelle a porté sur 2 286 837 actions ALPHA MOS, consentie par DMS au profit de M. Jean-Christophe Mifsud[4].

[1] Contrôlée par M. Jean-Paul Ansel.
[2] Il est précisé que la société Diagnostic Medical Systems a été notifiée par sa contrepartie le 2 novembre 2015, par un courrier en date du 30 octobre 2015, sachant qu'il était prévu un délai de 10 jours pour exécuter le transfert des titres.
[3] Sur la base d'un capital composé de 23 037 941 actions représentant 24 911 113 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. D&I 214C2332 du 6 novembre 2014 et D&I 214C2467 du 28 novembre 2014.